

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er}- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des lauréats au Diplôme National du Brevet des collèges et du Certificat de Formation Générale de la session 2018 :

- 500 «clés USB Micro-Twist 8 Go» avec logo de la Ville auprès de la Société Cyclone Pub – 55 chemin Niobé – 97432 RAVINE DES CABRIS,
- 500 « tee-shirt couleur » avec logo de la Ville auprès de la Société El Numérik Pub Express – 20 H rue des navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS.

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 18 DEC. 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY